

en tant qu'experts désignés par les représentants du personnel :

Mme Angélique ALLÈS	Membre suppléante du CHSCTM, FSU
Mme Gisèle BAULAND	CFDT
Mme Stéphanie CLARENC	Membre suppléante du CHSCTM, CFDT
M. Olivier GAUTIÉ	Membre suppléant du CHSCTM, FSU
Mme Martine HARNICHARD	Membre suppléante du CHSCTM, UNSA
M. François HOURS	Membre suppléant du CHSCTM, FO
M. Jean-François LE CLANCHE	CFDT
Mme Anne LE QUÉRÉ	FSU, Membre suppléante du CHSCTM, FSU
M. Nicolas MARTEL	UNSA
Mme Annick PINARD	UNSA
M. Mathieu PINSON	FO

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

M. Paul DURAND	Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général, <i>Secrétaire de séance</i>
----------------	---

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Agnès NARDOT-PEYRILLE	ISST
M. Philippe DURAND	ISST
M. Thierry PALARDY	ISST

Après vérification du quorum par Mme FRUGÈRE, la séance est ouverte à 9 heures 35 par M. SOLER.

M. SOLER présente le nouvel outil de visioconférence, OVPA, appelé à remplacer « Zoom ». La modalité « lever la main » ne figure plus dans ce nouvel outil, auquel il faudra s'adapter.

M. SOLER souhaite la bienvenue aux représentants de l'administration, en particulier M. COPPALLE et Mme PERS-PHILIPPOUX pour la DGER, et M. FAUGÈRE, pour la DGPE. La DGAL est excusée. Il souhaite la bienvenue à Mme FALASCHI, nouvelle cheffe du BASS, et à Mme ALLÈS, nouvelle représentante du personnel suppléante, désignée par la FSU.

Mme FALASCHI précise qu'elle est affectée au MAA depuis 5 ans. Avant de rejoindre le poste de cheffe du BASS, elle était adjointe au chef du bureau du pilotage de la rémunération à la sous-direction des carrières et de la rémunération du SRH, en charge de la politique indemnitaire et des actions transversales.

Préalablement à l'ouverture des débats, M. SOLER prononce la déclaration introductive suivante :

Un nouveau CHSCT-Ministériel se réunit aujourd'hui. Cela fait 10 fois que nous le convoquons depuis le début de l'année.

J'avais espéré cette fois que nous pourrions aborder le suivi des sujets qui vous tiennent également à cœur, les sujets relevant du suivi du Programme national de Prévention.

Mais une fois encore les circonstances liées à la crise sanitaire nous amènent à dédier cette réunion aux sujets liés à cette crise. C'est le souhait que vous avez exprimé et c'est la décision que nous avons prise.

Un nouveau CHSCT-M sera convoqué avant la fin de l'année (en principe le 03/12) au cours duquel, je l'espère nous pourrions aborder les sujets liés à notre Programme pluriannuel.

Ce CHSCT-Ministériel se réunit alors que la pandémie se renforce dans notre pays, obligeant les autorités gouvernementales à prendre les décisions difficiles nécessaires, en témoigne l'intervention du Président de la République hier soir.

La priorité reste bien évidemment avant tout la protection de la santé des agents du Ministère. C'est le souhait exprimé fortement par le Ministre, c'est dans cet objectif que travaillent les services et les directions.

La circulaire du 01 septembre et la note de service du MAA du 17 Septembre en rappellent et en renforcent les principes.

Nous savons que parfois leur application est difficile, qu'elles font l'objet d'examens approfondis par les instances locales des structures. et c'est bien là leur rôle, notamment celui des Chsct et des CoHS.

Nous savons que persistent de nombreuses questions. Questions que vous avez bien voulu me faire parvenir, même parfois tardivement en amont de cette réunion.

Les services les ont étudiées et vont y répondre, pour autant qu'elles restent incluses dans le champ de compétences du CHSCT-M.

Je vous propose de ponctuer notre réunion en 3 temps :

-un temps d'explicitation des principales mesures contenues dans les circulaires et note de service parues récemment.

-un temps d'examen des dernières actualités liées à la crise dans les directions et les services.

-un temps de débat et d'échange.

Je voudrais remercier pour sa présence et malgré son emploi du temps conséquent, Monsieur Philippe MÉRILLON, le secrétaire général Adjoint du Ministère qui a accepté de bien vouloir assister à notre réunion et qui répondra à vos questions et interrogations.

M. BÉRANGER (FSU) déclare que l'outil de visioconférence « OVPA » est beaucoup moins pratique que « Zoom », qui était utilisé lors des précédentes réunions. La fonction « lever la main » n'est plus possible, ce qui rend le débat compliqué, sans fluidité. Ce nouvel outil ne convient pas. Par ailleurs l'absence de tout représentant de la DGAL est extrêmement regrettable, de nombreuses questions des représentants du personnel concernant les abattoirs. C'est pourquoi la FSU demande d'ores et déjà la convocation d'une nouvelle réunion plénière du CHSCTM consacrée spécifiquement aux abattoirs, dans les meilleurs délais.

M. SOLER répond que le nouvel outil de visioconférence a été imposé pour des raisons de sécurité. Apprendre à se servir d'un nouvel outil n'est jamais facile, mais il va falloir s'y mettre.

Préalablement à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour, Mme BLOT lit une déclaration liminaire au nom de la FSU et de FO.

Préalablement à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour, Mme HARNICHARD lit une déclaration liminaire au nom de l'UNSA.

Préalablement à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour, Mme GIRARD lit une déclaration liminaire au nom de la CFDT.

M. SOLER remercie les intervenantes. Les organisations syndicales sont au plus près du terrain et leurs remontées d'information sont toujours précieuses pour l'administration. Les déclarations préalables seront annexées au procès-verbal de la réunion. Les réponses aux avis du CHSCTM ont été effectivement retardées. La difficulté à tenir les délais tient principalement à un nombre d'avis inflationniste nécessitant des réponses que l'administration veut claires et précises. La transmission à l'administration des avis préalablement aux réunions est déjà un progrès qu'il convient de saluer.

Mme BRAULT (FSU) souligne l'importance des points soulevés par la FSU et FO. Les réponses sont attendues en séance, notamment sur la position en ASA des agents symptomatiques et des cas contacts s'ils ne peuvent pas télétravailler, et aussi sur la demande d'une réunion plénière spéciale « abattoirs ». Il faut espérer que la présence du secrétaire général adjoint permettra d'obtenir des réponses rapides.

Impacts de l'épidémie de Covid-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère

M. MÉRILLON rappelle qu'il est venu intervenir sur les sujets liés à l'épidémie de Covid-19. Les interrogations des représentants du personnel dépassent ce cadre pour certaines d'entre elles. Quoiqu'il en soit, toutes les questions seront notées et traitées, éventuellement dans le cadre du CT ministériel. Il est capital de conserver un dialogue social constructif et dynamique. C'est la volonté de l'administration d'écouter les organisations syndicales. Il est surprenant d'entendre que des décisions prises en administration centrale n'auraient pas été suivies d'effets, n'auraient pas été appliquées localement : l'administration est d'un avis contraire. Les problématiques sanitaires sont complexes et le MAA n'est pas autonome, il s'inscrit dans le cadre d'orientations interministérielles. Ce cadre-là sera nécessairement respecté : les positions ne peuvent pas varier d'un ministère à l'autre. Au sujet des ASA prévues dans la fiche opérationnelle n° 9, la procédure est désormais bien claire, cadrée au niveau interministériel et appliquée strictement. Au sujet du télétravail, les circulaires du Premier ministre puis du ministère chargé de la Fonction publique sont elles-aussi appliquées strictement au MAA. Cependant, certaines missions considérées jusqu'ici comme non télétravaillables pourraient le devenir, par exemple celles des assistantes. La réflexion de l'administration est permanente, sur ce sujet comme sur d'autres. Le télétravail a été fortement développé, mais il ne faut pas perdre de vue l'ensemble des critères de décision, comme la cohérence des équipes, l'intérêt du service, et aussi l'équipement des agents. Une approche différenciée selon les structures est parfaitement possible si l'intérêt du service le commande. Le cadre est national mais permet une adaptation aux réalités locales. C'est là que le rôle des organisations syndicales est indispensable, parce qu'elles sont au plus proche du terrain. C'est collectivement, en évoluant constamment, que nous progresserons.

M. DOS SANTOS (FSU) demandant à répondre, M. SOLER déclare qu'il lui donnera la parole plus tard, après les différentes interventions de l'administration visant à apporter des réponses aux questions des représentants du personnel.

Mme FRUGÈRE intervient au nom du SRH, avant que les directions « métier » présentes en séance (DGER et DGPE) ne soient elles-mêmes invitées à intervenir. Le 1^{er} septembre, le Premier ministre a donné des consignes pour la rentrée 2020 (port de masques, recours au télétravail, etc.). Le MAA a décliné ces consignes pour ses propres services, en publiant le 17 septembre une note de service, après concertation avec les représentants du personnel. Ces consignes sont désormais connues : limitation des réunions en présentiel, formation des encadrants, importance des gestes-barrières et de la distanciation physique, vigilance particulière et constante sur le respect des consignes, attention aux personnes vulnérables, pour lesquelles des évolutions sont intervenues depuis la rentrée, suivi attentif des personnes handicapées, rappel au sujet des gardes d'enfants de moins de 16 ans. Le numéro vert d'appui psychologique, toujours en vigueur, est trop peu utilisé : il faut en faire la publicité, et en la matière l'appui du réseau des assistants de service social est précieux. Le recours à des horaires décalés est encouragé. Un télétravail exceptionnel, avec une procédure allégée, est possible jusqu'au 31 décembre. Tous les services ont pris la mesure des problèmes liés à l'équipement et se sont efforcés de les résoudre, dans des circonstances difficiles. Les fiches opérationnelles diffusées sont évidemment améliorables, mais elles sont très appréciées et donnent les grandes lignes de

la mise en œuvre des mesures prises. Depuis la précédente réunion plénière du CHSCTM, le 26 août, est parue le 7 octobre une circulaire de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, dite circulaire Montchalin, qui privilégie les réunions à distance et le télétravail, encourage les horaires aménagés s'ils sont compatibles avec l'accueil du public, et souligne l'importance du dialogue social et aussi des outils à donner pour le management à distance. L'évolution sanitaire actuelle n'apparaît pas très favorable. Des remontées hebdomadaires en provenance des services du MAA, y compris dans l'enseignement supérieur, sont en train de se mettre en place ; parallèlement la DGER dispose d'autres remontées. Ces remontées concernent, notamment, le nombre d'ASA, de télétravailleurs, d'agents en situation d'isolement, de cas de Covid-19. Pour la semaine 41, des remontées partielles portant sur 18.000 personnes font état de 3.140 agents en télétravail au moins un jour dans la semaine, 28 en ASA au moins un jour dans la semaine, et 163 en isolement au moins un jour dans la semaine. En cumulé depuis le début du comptage, on dénombre 158 cas de Covid-19. On ne dispose pas à ce jour d'analyses fines, mais on peut dire qu'il n'y a pas de « cluster » identifié au MAA. Les organisations syndicales ont souhaité un point spécifique sur l'INFOMA d'une part, et sur l'outre-mer d'autre part. En Guyane, on constate une amélioration globale : le taux de positivité se situe entre 5 et 10 %, et tend à passer au-dessous de 5 % ; il n'y a pas d'agent contaminé. En Guadeloupe, il n'y a pas de cas de Covid-19 en cours ; quelques agents se trouvent en situation d'isolement. On dénombre quelques cas de contamination parmi les salariés des abattoirs, mais pas parmi les agents de l'inspection sanitaire vétérinaire. Dans ce département, la dengue est plus à craindre que le Covid-19. À l'INFOMA, 3 cas de Covid-19 ont été identifiés : 1 agent permanent, et 2 stagiaires, contaminés à l'extérieur ; les tests de cas contacts ont tous été négatifs. Les cours ont lieu en présentiel avec des jauges maximales. Des correspondants et personnes relais ont été désignés. Toutes ces informations datent d'hier. En ce qui concerne les abattoirs, il faut rappeler que la réunion plénière du CHSCTM, prévue à l'origine le 7 octobre, a été déplacée à la date d'aujourd'hui, et qu'un point avait déjà été fait lors de la réunion plénière du 26 août. Dans ce secteur d'activité, la situation des agents est comparable au reste de la population du MAA. Les représentants du personnel qui ont interpellé l'administration doivent poser des questions précises si elles veulent obtenir des réponses de la DGAL. Le sujet de la formation des managers au travail à distance est identifié et traité. Il faut commencer par s'approprier l'aspect théorique, pour agir ensuite sur le terrain. Une première formation a été testée début novembre. Différents outils sont en cours de finalisation. Il convient de remercier ici M. CLAVEL, ISST, pour l'actualisation de la formation Covid-19, très utile et appréciée. Le 24 novembre prochain, le CT dédié à la formation continue des personnels abordera les sujets liés au Covid-19. En ce qui concerne de supposées difficultés d'approvisionnement en masques (sauf masques inclusifs) et en gels hydro-alcooliques désinfectants, aucune remontée n'est parvenue au SRH : les représentants du personnel sont invités à transmettre les informations dont ils disposeraient sur ce sujet au SRH, le cas échéant. La protection des agents lors des contrôles est du ressort de la DGAL et de la DGPE, qui pourront s'exprimer sur ce point, y compris en-dehors des réunions plénières du CHSCTM, si les organisations syndicales les interrogent. Le groupe de travail portant sur le télétravail se réunira à la mi-novembre et présentera les résultats de l'enquête diligentée dans les services. Le « Retex » sera présenté par un cabinet en CT ministériel, fin 2020 ou début 2021. La fiche opérationnelle n° 9 portant sur les personnes vulnérables distingue maintenant la catégorie des personnes très vulnérables, qui sont placées en télétravail ou en ASA. Les personnes moins vulnérables sont placées en télétravail, sinon leur poste doit être aménagé. Les choses sont bien claires et cadrées. Les agents concernés doivent signaler leurs situation, pour que l'administration prenne les mesures adéquates. Le sujet de la médecine du travail est délicat, même si des pistes d'évolution sont bien identifiées. La pénurie de médecins du travail est un sujet qui dépasse le MAA ; des mutualisations ont été testées avec d'autres ministères, notamment en DDI ; une mise en place de cellules pluridisciplinaires est à l'étude. Le sujet des personnes malades méritait d'être clarifié et va effectivement l'être : c'est l'objet de la fiche opérationnelle n° 8, dont l'annexe va être complétée par un « Flash-info » et relayée sur l'Intranet et sur le site Chlorofil. La marche à suivre va être précisée pour les malades et les cas contacts : le malade doit aller voir son médecin traitant, et c'est ce médecin qui décidera s'il doit y avoir arrêt de travail ou pas, isolement

ou pas. En tout état de cause, un agent malade ne doit pas venir travailler. Les consignes sur la conduite à tenir en cas de suspicion de contamination sont claires et ont été largement diffusées. Elles sont accessibles sur l'Intranet, schémas explicatifs à l'appui. Les organisations syndicales qui estimeraient que ces consignes manquent de clarté ou de précision sont invitées à se signaler, en précisant leurs critiques.

Mme FALASCHI fait le point au sujet des masques inclusifs, qui en raison de leur transparence permettent la lecture labiale. 1.100 masques ont été commandés. Leur livraison est attendue au ministère à la fin de cette semaine ou au début de la semaine prochaine. Un recensement national des besoins a été effectué par le BASS. Les directions « métier » sont invitées à lui signaler les demandes urgentes non satisfaites. En dehors du secteur de l'enseignement, il n'a été recensé que 5 personnes en contact avec un agent ayant besoin de pouvoir lire sur les lèvres de ses collègues.

M. SOLER donne parole à la DGER, avant la DGPE, pour des compléments d'information.

Mme PERS-PHILIPPOUX rappelle la parution de la note de service DGER/SDEDC/2020-479 du 24 juillet 2020 relative à la préparation de la rentrée scolaire et de l'année scolaire 2020-2021 dans le contexte du virus SARS-COV-2, suivie d'une note de compléments, puis d'une autre note de service DGER/SDEDC/2020-618 du 7 octobre 2020 précisant le rôle des différents intervenants dans la gestion des établissements de l'enseignement technique agricole dans le cadre de la circulation du virus SARS-COV-2. Ces notes visaient à répondre aux questions des organisations syndicales concernant notamment la sécurité des apprenants, en cohérence avec les instructions du ministère chargé de l'Éducation nationale, tout en permettant une adaptation aux spécificités locales. La DGER a repris la réglementation en vigueur, sans procéder à des innovations fondamentales. Les signalements de cas contacts et de contaminations font l'objet de remontées quotidiennes des EPL vers les DRAAF puis l'administration centrale. Un point hebdomadaire est fait, avec pour objectif de mesurer l'impact de l'épidémie sur les services et l'efficacité du dispositif de prévention. Le dernier bilan disponible, en date du 8 octobre, fait état d'une augmentation du nombre de cas confirmés. Les cas contacts sont eux-aussi en nette augmentation, après une période de stabilité. Les régions les plus impactées sont l'Occitanie, puis la Bourgogne-Franche-Comté, les Hauts-de-France et la Nouvelle-Aquitaine. En Guadeloupe ont été recensés 3 cas contacts. Au total, au plan national, 19 classes ont été fermées. La vigilance exercée est de tous les instants.

M. FAUGÈRE déclare ne pas avoir eu connaissance de cas d'exploitants agricoles refusant de porter un masque lors de contrôles exercés par des agents du ministère. Il invite les représentants du personnel qui auraient eu connaissance de tels cas de les lui signaler. Les missions d'inspection suivent des instructions dans lesquelles ne se trouvent pas d'éléments de réponse à la situation évoquée. Il faut par ailleurs bien distinguer deux situations : l'exploitant peut se trouver à l'extérieur, ou alors dans un lieu clos ; s'il se trouve dans un lieu clos et ne porte pas de masque, on peut concevoir l'application d'un droit de retrait pour l'agent.

M. SOLER ouvre le débat, dans l'ordre de la représentation syndicale : la FSU en premier.

Mme BRAULT (FSU) estime que ce mode d'organisation des débats n'est pas acceptable. Les représentants du personnel ont dû entendre le discours de l'administration pendant plus de deux heures, sans pouvoir intervenir, sans même pouvoir demander à prendre la parole. Où est le dialogue social dans ces conditions ? On ne peut pas fonctionner de cette façon !

Mme BLOT (FO), déclare, en tant que secrétaire du CHSCTM, que l'outil choisi pour la visioconférence de ce jour n'est absolument pas adapté aux réunions du CHSCTM. Il n'y a pas d'interventions possibles des représentants du personnel. L'outil « Zoom » convenait bien mieux.

On ne s'entend plus parce qu'on ne parle pas de la même chose. Il n'y a pas de dialogue possible.

M. SOLER déclare recevoir les réserves exprimées par les représentants du personnel, lesquels vont maintenant, alors qu'il est 11 heures et 15 minutes, pouvoir s'exprimer comme ils l'entendent.

Mme BRAULT (FSU) répond que les représentants du personnel ne manqueront pas de dire tout ce qu'ils ont à dire, mais que le dialogue social ce n'est pas ça ; un dialogue c'est un échange, ce n'est pas une suite de discours, ou un discours suivi de questions qui resteront sans réponse. Comme lors des réunions précédentes, les organisations syndicales vont émettre des avis auxquels l'administration répondra plus tard, on ne sait pas vraiment quand, le délai de deux mois, et deux mois c'est très long, n'étant pas toujours respecté. L'application OVPA ne convient pas aux réunions du CHSCTM. La FSU, et elle n'est pas la seule, demande une autre application pour l'avenir. Les visioconférences sont déjà des exercices difficiles, éprouvants ; certains membres du CHSCTM n'ont pas pu se connecter ou dans de très mauvaises conditions d'audition. Parfois la liaison a été interrompue sans qu'on sache pourquoi. Par ailleurs, la FSU rappelle sa demande de la réunion d'un CHSCTM spécial abattoirs : elle attend toujours la réponse de l'administration sur ce point précis.

M. SOLER propose qu'à la prochaine réunion plénière du CHSCTM, le 3 décembre, soit prévu un point sur le marché d'ergonomie passé par la DGAL. Au besoin, cette réunion plénière pourrait se tenir sur plus d'une demi-journée.

M. MÉRILLON déclare que si les représentants du personnel ont des questions très précises sur la problématique des abattoirs, ils doivent les poser sans attendre la prochaine réunion plénière du CHSCTM. Il est très important que les questions soient précises : plus la question est précise plus la réponse est de qualité.

M BÉRANGER (FSU) estime que le dialogue social est déjà compliqué et qu'on est en train de prendre une mauvaise direction. On ne peut pas fonctionner comme cela, avec ce nouvel outil de visioconférence. Ce n'est pas une question de manque d'habitude. Par ailleurs, le dialogue social ne fonctionne pas par écrit. Le « Retex » de la DGAL est insatisfaisant, la FSU n'est pas le seul syndicat à le dire. La FSU a pour sa part une photographie plus précise de la situation dans les services. On est vraiment trop loin d'un document permettant de vraiment avancer sur les conditions de travail des agents. On a le sentiment que la DGAL ne veut pas avancer sur ce sujet. Ce qui est primordial, c'est l'attractivité des métiers du MAA en abattoir. La date du 3 décembre pour en parler en CHSCTM, à côté d'autres sujets, ne convient pas à la FSU. Dans le plan de relance présenté par le gouvernement, un budget de 130 millions a été dégagé pour améliorer le bien-être animal. Comment seront dépensés ces 130 millions ? Une réponse de la DGAL est attendue le 20 novembre 2020. On voit bien que discuter du sujet le 3 décembre, ce sera trop tard, il faut en discuter dès ce mois d'octobre, avec la DGAL, qui est à la manœuvre, et les représentants du personnel.

M. MÉRILLON remercie M. BÉRANGER pour cette clarification. La demande exprimée sera transmise à la DGAL.

M. DOS SANTOS (FSU) attire l'attention sur les délais entre une demande de rendez-vous chez un médecin traitant et le rendez-vous proprement dit, parfois plus de 24 heures. Que doit faire l'agent pendant ce délai ? Quelle peut être sa situation administrative ? Les documents diffusés ne répondent pas à cette question. En ce qui concerne la situation outre-mer, M. DOS SANTOS demande la communication d'un tableau clair et complet sur les cas positifs. La communication orale de chiffres en réunion doit être suivie d'une communication écrite. En visioconférence il est difficile de prendre des notes, en raison de problèmes récurrents de liaison. Par ailleurs, sur le site Cholorofil tout ce qui devrait s'y trouver ne s'y trouve pas ; ainsi on n'y voit pas la fiche

opérationnelle numéro 9. Enfin il y a des point réglementaires qu'il faut bien soulever : la réponse aux avis du CHSCTM doit être communiquée aux représentants du personnel dans les deux mois suivant la réunion. Les retards ne sont pas admissibles. On attend toujours, trois mois après, la réponse aux avis du 15 juillet : c'est véritablement un sujet, et il ne concerne que le MAA, ce n'est pas un sujet interministériel !

Mme BRAULT (FSU) soulève d'autres questions : le personnel infirmier dans les EPL est proche du « burn-out », il est en situation d'épuisement. Quelles mesures sont prises aujourd'hui par l'administration pour protéger ces personnels ? Les protocoles sanitaires sont mal appliqués. Dans un EPL, la distanciation sociale n'est pas appliquée pendant les temps de repas. Résultat : les cas contacts se multiplient. Dans la région Pays-de-La-Loire, il n'a pas été conclu de protocole de gestion Covid-19 avec l'ARS, parce qu'il n'y a pas de médecin scolaire. On peut comprendre que ARS et CPAM soient débordées, mais on ne peut pas admettre qu'une CPAM demande à un apprenant d'inciter ses camarades de chambrée à rester chez eux : il y a confusion des rôles. Par ailleurs, avec le début de l'automne de nombreux agents qui ne sont pas malades vont se retrouver, comme chaque année à la même époque, avec le nez qui coule : si on les considère comme présentant un symptôme de Covid-19, les arrêts de travail sans réelle justification vont se multiplier cet hiver. Autres sujets : dans quelle position administrative est-on lorsqu'on se trouve en isolement ? Quel recours en cas de refus de télétravail ? Enfin la FSU demande un tableau avec le nombre d'agents en ASA, en isolement, et en télétravail. Les chiffres communiqués par l'administration, notamment sur les agents en ASA, sont surprenants.

Mme BLOT (FO) déclare que ses interrogations rejoignent celles de Mme BRAULT. L'administration parle d'isolement, mais pas de la position de l'agent. Quand un agent demande un rendez-vous chez son médecin traitant et qu'il ne l'obtient pas dans des délais rapprochés, que doit-il faire en attendant ? Quelle est sa position administrative ? Même chose pour les tests, dont les résultats ne sont immédiats : quelle est la position des agents concernés en attendant ? On va se retrouver très vite et partout avec des agents en arrêt de travail alors qu'ils pourraient travailler, par exemple en télétravail, et d'autres qui ne voudront pas d'arrêt de travail en raison de la journée de carence, parce qu'ils ne pourront pas supporter les pertes financières que cela induirait : lorsqu'ils auront le nez qui coule ou une toux légère ils iront travailler quand même, alors qu'ils pourraient télétravailler. En ce qui concerne le port du masque lors des contrôles, une des difficultés réside dans le fait que l'intervention se fait dans des lieux privés. On ne peut pas imposer le port du masque en un lieu privé, et si l'on considère que c'est un refus de contrôle cela aura une incidence sur les primes de l'exploitant. Les agents manquent de directives. L'agent procédant au contrôle devrait pouvoir fournir un masque à l'exploitant ; ce serait en tout cas une solution, mais on peut sans doute en imaginer d'autres. Par ailleurs la gestion des stocks de masques par le ministère de l'Intérieur pose problème : le stock s'épuise et il faudrait que soit établi un planning des dotations. Enfin, le télétravail suscite de fortes réticences dans les services, il est très loin d'être appliqué partout. Pour ce qui est du secteur de l'enseignement, les positions de FO seront exprimées par M. CHARASSE.

M. COPPÉRÉ (UNSA) revient sur les questions liées à la lecture labiale, toujours pas résolues un mois après la rentrée scolaire, alors que la problématique est connue et exposée depuis le mois de mars. Au moment où le MAA est en passe d'obtenir de l'AFNOR le double label Égalité/Diversité, c'est quand même gênant, parce que ce sont les personnels sourds et malentendants qui pâtissent de la situation. Une autre question restée sans réponse porte sur la qualité des masques distribués. Par ailleurs, certains médecins mais aussi certains gestionnaires RH ne connaissent pas la réglementation. On voit des cas contacts mis à l'isolement en situation d'arrêt de travail, avec un jour de carence, alors qu'ils ne devraient pas l'être. Autre sujet, le télétravail pour les enseignants : les classes virtuelles sont difficiles à mettre en place sans moyens supplémentaires. En ce qui concerne le personnel infirmier dans les EPL, l'UNSA partage totalement le point de vue de la FSU : ce personnel doit disposer d'EPI adaptés, et il n'y en a pas partout, loin s'en faut. D'autre part, le coût du gel hydro-alcoolique ou d'autres fournitures pèse

localement sur les budgets. Enfin, l'UNSA souhaite pointer le faible effectif du réseau des ISST : peut-être pourrait-on donner aux ISST des adjoints, si l'on ne peut pas en recruter de nouveaux.

Mme HARNICHARD (UNSA) s'interroge sur la qualité des masques distribués : la protection qu'ils offrent est-elle suffisante ? Au sujet du télétravail, le texte instaurant un couvre-feu dans certaines zones géographiques à partir du 17 octobre a été publié aujourd'hui. La note de service du MAA sur ce sujet du télétravail doit être retravaillée, parce qu'elle ne correspond plus à la situation actuelle. Pour autant, l'UNSA ne demande pas un télétravail toute la semaine. Par ailleurs le MAA doit se positionner au sujet de la vaccination contre la grippe ; quelle campagne, avec quelle publicité ?

Mme BLOT (FO) déclare que M. CHARASSE n'est pas en situation d'intervenir, en raison de problèmes techniques de liaison. Il souhaitait intervenir sur les masques et leur dangerosité, en demandant une expertise agréée, en application de l'article 55 du décret de 1982 modifié. La presse s'est faite récemment l'écho de la toxicité éventuelle d'une marque de masques connue : il est indispensable de clarifier la situation. Il souhaitait aussi demander que les organisations syndicales soient interrogées ou écoutées au sujet du « Retex » Covid-19 du MAA.

Mme GIRARD (CFDT) a le sentiment qu'on survole les sujets, en livrant en vrac des informations portant sur tous les secteurs d'activité du ministère. Ce n'est pas de cette façon que l'on avancera. Elle demande la communication par l'administration de tableaux de synthèse, et s'associe aux demandes des autres représentants du personnel, notamment sur la parution d'une nouvelle note de service sur le télétravail. Le port de masque est à géométrie variable, y compris au sein d'un même EPL. Sur les questionnaires « Retex » dans les EPL c'est le flou artistique : le sujet n'y est pas évoqué. Dans un EPL, la transmission est intervenue le 18 septembre pour une réponse le 19. Le manque de retours et de transparence est général dans les EPL. Par ailleurs, le 1^{er} octobre M. VÉLAN, ministre chargé de la Santé, a annoncé la suppression du jour de carence pour les cas de contamination par le Covid-19 comme pour les cas contacts, avec des arrêts de travail dérogatoires : ces instructions s'appliquent-elles aux agents des administrations ?

Mme FRUGÈRE répond que les déclarations du ministre chargé de la Santé sont exactes. Quoiqu'il en soit, la question du jour de carence ne dépend pas du MAA, et encore moins du CHSCTM : le MAA ne peut qu'appliquer une réglementation qui s'impose à lui.

Mme CLARENC (CFDT) soulève la question des masques FFP2, en rupture de stock dans certaines structures, sans possibilité d'en commander d'autres. Quant aux gels hydro-alcooliques de désinfection, très différents d'un endroit à un autre, se pose la question de leur toxicité et de leur efficacité.

Mme BAULAND (CFDT) signale qu'à AgroSup Clermont-Ferrand, des cas de contamination au Covid-19 ont été constatés. Au sujet de la désinfection des bureaux, des consignes supplémentaires devraient être données aux agents en périphérie des bureaux désinfectés, restés sans protection particulière alors que les bureaux voisins étaient désinfectés par des agents spécialisés en scaphandre. Par ailleurs, la vaccination anti-grippe est effective dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mme PERS-PHILIPPOUX annonce qu'elle va examiner la possibilité d'établir un écrit communicable sur les retours hebdomadaires, et qu'elle a bien pris note des difficultés de circuit des informations. Au sujet du « Retex », un premier retour était prévu à la mi-septembre ; la date a été repoussée afin d'obtenir davantage de réponses. Un retour sera opéré devant le CHSCTM ; le moment venu. À ce jour 7.800 apprenants et 4.042 agents ont répondu. Il faudra aussi compter avec les « Retex » régionaux, qu'attend la DGER. Les protocoles, qui connaissent apparemment des problèmes d'application, sont diffusés et connus localement ; ils sont adaptés à la réalité locale par les chefs d'établissement. C'est localement qu'un dialogue local doit être engagé en

cas de difficultés. Les personnels infirmiers sont des sachants en matière de santé, et se trouvent mobilisés à ce titre. Le recrutement d'un coordonnateur des personnels infirmiers est un geste fort de la DGER, qui permettra d'avancer plus efficacement.

M. SOLER informe l'assistance qu'il a personnellement demandé aux ISST d'investiguer sur le sujet.

M. CLAVEL précise que dans les fiches opérationnelles diffusées et accessibles sur le site Chlorofil, il est bien décrit « comment prendre en charge les personnes suspectées d'avoir été contaminées par le Covid-19 ». Il est notamment préconisé les équipements de protection qui doivent être mis à la disposition des personnels infirmiers : blouses, gants jetables, masques chirurgicaux (ou masques FFP2 si disponibles). Les ISST n'ont pas fait d'enquête générale, mais une synthèse et un bilan des informations reçues et des échanges dont ils ont pu bénéficier. Il n'y a pas d'alerte particulière pour ce qui concerne le personnel infirmier, au sujet duquel on peut isoler trois facteurs de risque spécifique :

- Les exigences du travail : on lui a ainsi demandé d'intervenir à la rentrée pour présenter les gestes barrières ; s'est ajouté à cela une pression importante sur les cas symptomatiques. Quand faut-il renvoyer la personne chez elle ? Distinguer les situations est parfois difficile : Covid-19 ou pas Covid-19 ? Les échanges avec les parents d'élèves sont incontestablement une pression supplémentaire, une source de stress sinon de RPS.

- La charge de travail a pu augmenter, mais elle est différenciée selon les EPL. Par ailleurs, l'activité est toujours forte en période de rentrée scolaire.

- Les rapports sociaux sont très importants dans un EPL. Un travail collaboratif est nécessaire avec les services de la vie scolaire : il faut qu'il y ait un collectif. On peut constater un certain isolement dans les établissements (seul personnel médical). Une piste d'amélioration pourrait consister à réaliser un travail dans chaque EPL sur le collectif des équipes (infirmiers/vie scolaire). Il convient de bien suivre les exigences du travail, en procédant à des ajustements réguliers lorsque les sollicitations deviennent excessives. Par ailleurs, il serait souhaitable de développer les échanges entre pairs au niveau régional ou interrégional, en demandant l'intervention de médecins du travail.

M. COPPALLE expose brièvement la situation dans les établissements d'enseignement supérieur. Une instruction du 5 octobre 2020 fixe une jauge à 50 % d'étudiants. À ce jour, aucune fermeture d'établissement n'a été prononcée. L'épuisement des personnels de direction doit être souligné. Pour ce qui concerne l'aspect sanitaire de la situation, on se trouve actuellement dans une phase de stabilisation. 203 cas positifs étaient dénombrés vendredi dernier, contre 241 la semaine précédente. Les cas se situent chez les apprenants ; la contamination se fait en groupe d'amis. Le site de Grignon d'AgroParisTech a fait l'objet d'une attention particulière, de même que Bordeaux Sciences Agro, où 15 cas positifs ont été dénombrés, sur 315 étudiants. AgroSup Clermont-Ferrand n'a pas été fermé, contrairement à ce qui a pu être dit. L'enseignement théorique s'adapte ; il peut ainsi se faire en distanciel. Chaque établissement s'organise. Il faut signaler enfin que 1,7 millions d'euros ont été dégagés par la DGER pour équiper les établissements de matériels adaptés. En ce qui concerne les masques inclusifs, une commande antérieure à celle qu'a annoncé le SRH avait déjà été passée par la DGER.

Mme PERS-PHILIPPOUX signale que les DRAAF ont procédé au recensement des besoins de masques inclusifs. En ce qui concerne les élèves, aucun problème n'a été signalé. 46 millions d'aide exceptionnelle ont été demandés.

Mme FRUGÈRE déclare que les réponses écrites à tous les avis du CHSCTM, comme tous les procès-verbaux des réunions plénières tenues jusqu'à ce jour ont été rédigés. Le retard dans leur transmission est dû à un problème de validation, il n'est pas imputable au secrétariat administratif du CHSCTM. En ce qui concerne l'outre-mer, le rôle des CHSCT de proximité est absolument primordial. Les masques inclusifs ont été commandés ; ils seront distribués dès leur livraison, très

prochainement. En ce qui concerne les agents des DD(CS)PP, le SRH n'a pas reçu de retour de difficultés en provenance de la DGAL. Pour ce qui est des contrôles en des lieux privés, le SRH examinera avec les directions « métier » s'il y a matière à donner des instructions particulières. Au sujet des masques traités au zoolithe, aucun retour des services n'a été reçu au SRH. Les informations dont la presse s'est fait récemment l'écho seront examinées. Par ailleurs, le sujet du télétravail, comme d'autres, sera examiné dans le cadre de la feuille de route sociale. Enfin, une campagne de vaccination contre la grippe est prévue en novembre à l'administration centrale.

M. MÉRILLON fait remarquer que si des besoins se font ressentir dans les services au sujet de la fourniture de masques par le ministère de l'Intérieur, le point d'attache ce sont les préfetures. C'est à elles qu'il faut s'adresser. Ceci dit, selon les informations reçues au secrétariat général, il n'y a apparemment aucun problème d'approvisionnement. D'autre part, le « Retex » Covid-19 hors enseignement fera bien entendu l'objet d'un retour devant les représentants du personnel, le moment venu, et l'on en tirera tous les enseignements utiles. Enfin, certains intervenants ont évoqué des refus de télétravail : un agent peut se voir refuser un télétravail par sa hiérarchie, mais ce refus doit être argumenté, par exemple par les besoins du service.

Mme BRAULT (FSU) déclare avoir relevé, avec d'autres représentants du personnel, le terme « artefact » dans une réponse de Mme FRUGÈRE concernant une demande d'enquête du CHSCTM sur la toxicité éventuelle de certains masques. Ce terme d'« artefact » paraît totalement inapproprié.

Mme FRUGÈRE conteste avoir jamais prononcé ce mot, « artefact », au cours de la séance. D'autres participants à la réunion affirment ne pas avoir entendu ce mot.

Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 1) est le suivant :

« Alors que l'épidémie est en recrudescence, partout en France, et que de nouvelles restrictions et dispositions entrent en vigueur, les protocoles des établissements au ministère de l'agriculture restent inchangés et appliqués de manière très variable, en témoigne le télétravail dont le président Macron a rappelé hier soir la nécessité de l'étendre dans les structures et comme le préconise la circulaire du 07 octobre de la ministre de la fonction publique Le CHSCT-M demande que les protocoles soient réétudiés et amendés, afin de prendre toutes les mesures de protection nécessaires au regard de la reprise épidémique en cours (notamment, le nombre important de foyers épidémiques dans les écoles et universités, près du tiers des foyers). De plus, les nombreux témoignages sur la situation de beaucoup d'établissements sont éloquents et consternants : absence de distanciation dans les lieux de restauration et les internats, absence de système de gestion spécifique des déchets liés à la COVID, problèmes d'hygiène des mains en raison de l'insuffisance de points d'eau. Le CHSCT-M demande que des moyens supplémentaires soient consacrés à la gestion de l'épidémie et à l'accompagnement de tous les services. »

Mme GIRARD (CFDT) annonce que la CFDT s'abstiendra sur tous les avis proposés, leur transmission trop tardive n'ayant pas permis de les étudier.

Cet avis n° 1 est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 2) est le suivant :

« Considérant que les circulaires laissent de grandes marges d'interprétation quant à la position administrative des agent.es - en cas de suspicion, de contact ou encore de symptômes évoquant la contamination par le virus -, le CHSCT-M constate des grandes disparités d'application d'un service - ou établissement - à un autre. De ce fait, le CHSCT-M demande la publication d'un document clair, sous forme de tableau, précisant la position administrative des agent.es dans les différentes situations. Il est urgent de rappeler que les agent.es ayant des symptômes évocateurs d'une contamination, les cas-contacts ou les parents d'enfants cas-contacts, doivent être isolés et mis en ASA si le télétravail n'est pas possible. De plus, le CHSCT-M réaffirme son exigence qu'en cas de contamination par la COVID, le jour de carence ne soit pas appliqué. Enfin, la reconnaissance de la COVID-19 comme maladie professionnelle doit concerner tou.tes les agent.es infecté.es, quelque soit la gravité de leur symptôme. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 3) est le suivant :

« Le CHSCT-M condamne le décret du premier ministre du 29 août 2020 et demande son abrogation. En effet, la suppression d'un grand nombre de pathologies de la liste caractérisant les personnes présentant un risque de développer une forme grave de COVID - alors que la situation sanitaire vis-à-vis de l'épidémie COVID s'est nettement dégradée -, est irresponsable. Le CHSCT-M demande que la liste de référence soit celle de l'avis du HSCP du 19 juin 2020. Il demande plus généralement que tous les personnels ayant des problèmes de santé, puissent bénéficier de mesures de protection maximales et ainsi respecter les obligations de l'employeur, rappelées par la circulaire du 7 octobre 2020 (signée par la ministre de la transformation et de la fonction publique). »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix*

délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée). Cet avis mis aux voix (n° 4) est le suivant :

« La crise sanitaire montre cruellement l'absence inacceptable de médecine de prévention. Situation que le CHSCT-M dénonce depuis de nombreuses années. Elle montre aussi l'absence intolérable de la médecine scolaire, conduisant à des situations de travail dangereuses, notamment pour les personnels infirmiers en état d'épuisement professionnel, un mois seulement après la rentrée. Une alerte a été faite à ce sujet le 14 septembre 2020. Toutefois, à ce jour, aucune réponse concrète pour améliorer les conditions de travail de ces personnels n'a été apportée. Le CHSCT-M demande une véritable médecine scolaire pour l'enseignement agricole, au même titre que celle de l'éducation nationale. Il demande le respect des ratios - prévus par la note de service sur la dotation de personnels ATLS -, pour les personnels infirmiers. Le CHSCT-M demande que soit réalisé et communiqué un état des lieux du nombre d'agent.es au sein du MAA :

- infectés par la COVID depuis la rentrée (en comparant avec la situation au printemps) ;**
- déclaré.es cas contacts depuis la rentrée (en comparant avec la situation au printemps) ;**
- considéré.es vulnérables au sens du décret n°2020-1098, du 29 août 2020 ;**
- présentant l'un des facteurs de vulnérabilité rappelés dans l'avis du HCSP du 19 juin 2020 (en n'omettant pas leur position administrative : télétravail, ASA, présentiel...).** »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 5) est le suivant :

« Il est désormais établi que le port du masque est une mesure barrière essentielle contre la COVID-19. Cependant, de nombreux questionnements persistent à ce sujet. Face aux informations sur la toxicité potentielle des masques de la marque DIM - livrés dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation -, et considérant que cela représente une mise en danger des personnels, le CHSCT-M demande que soit conduite en urgence une expertise au titre de l'article 55 du décret de 1982 , afin d'évaluer les risques. Le CHSCT-M demande aussi que tous les personnels soient informés de ce risque potentiel et qu'à titre conservatoire, il leur soit demandé de suspendre l'utilisation de ces masques. Il demande ainsi, une nouvelle fois, que soient désormais livrés des masques chirurgicaux à tous les personnels de MAA en nombre suffisant et de manière régulière. Le CHSCT-M demande également que soit fourni en urgence les masques à lecture labiale pour les personnels et les apprenants en situation de handicap, afin d'améliorer leurs conditions de travail. Enfin, les études comme celle de la MGEN montrent que le port du masque provoque des pathologies liées à voix. Le CHSCT-M demande alors que, pour prévenir l'apparition des pathologies, des amplificateurs de voix soient mis à la disposition des personnels. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 6) est le suivant :

« Le CHSCT-M demande que les prérogatives des référents COVID soient clairement précisées par une lettre de mission au cadrage national. En aucun cas leur responsabilité ne pourra être engagée si des contaminations par la COVID-19 survenaient dans les structures. Le CHSCT-M rappelle également que les directeurs d'établissement ne peuvent être nommés référents. De plus, le référent COVID doit bénéficier d'un temps de décharge en adéquation avec la taille de l'établissement pour assurer cette mission. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme ALLÈS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 7) est le suivant :

« Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'État de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics. Les critères d'éligibilités à cette prime au sein de notre ministère ont été définis dans la note de service SG/SM/SDPS/2020-352 du 10/06/2020. En outre, elle n'était pas spécifiquement ciblée pour les emplois de direction. Il est même indiqué dans cette note qu'elle est [...] ouverte aux emplois de direction [...] si le surcroît d'activité supporté va au-delà de ce qui est attendu d'un cadre en situation de crise. Or, le retour des agent.es dans les structures du MAA est consternant. Cette prime a été principalement versée aux cadres, sans concertation avec les partenaires sociaux. Le CHSCT-M condamne cette pratique et demande qu'une revalorisation soit mise en place pour tous les agent.es mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. »

M. SOLER estime que cet avis ne rentre pas dans le champ des prérogatives du CHSCTM, auquel cas il n'y a pas lieu de le mettre aux voix.

Mme BLOT (FO) n'est pas du même avis. Il s'agit *in fine* de prévenir les RPS. La démotivation, l'absence de concertation, les disparités de traitement sont de toute évidence une source de dégradation des ambiances de travail, et donc de RPS

M. BÉRANGER (FSU) propose de modifier l'avis pour cibler explicitement le risque de RPS. La compétence du CHSCTM pour se prononcer sur un avis visant à prévenir les RPS ne fait pas de doute.

M. SOLER reste sur sa position initiale. La prime dont il est question vise à récompenser l'investissement, pas à améliorer les conditions de travail. Cet avis ne sera pas mis aux voix, mais il sera transmis aux services compétents du SRH et bien sûr reproduit dans le procès-verbal de réunion.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 8) est le suivant :

« Le CHSCT-M s'oppose au projet de décret relatif aux commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et à leur formation restreinte. En effet, ce texte marque une régression par rapport à l'équilibre trouvé en 2018 entre ces instances et les CHSCT-REA. Les futurs CHSCT seront ainsi vidés de leur substance au profit des CoHS, qui récupéreront une grande partie de leurs compétences. Même si l'administration s'en défend, il y a une réelle volonté de déposséder les futurs CHSCT de l'Enseignement agricole de la plupart de leurs attributions, telles qu'elles sont définies par le décret 82-453 du 28 mai 1982, ce qui est inacceptable. Le CHSCT-M s'oppose résolument en particulier aux articles 9, 10, 11, 14, 15, 22 et 23 du projet de décret car ils relèvent de la compétence exclusive des CHSCT. »

Mme FRUGÈRE se déclare aussi interrogative sur cet avis que sur le précédent. Le sujet des CHSCT REA n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Il ne faudrait pas qu'on instrumentalise le CHSCTM sur des sujets discutés ailleurs, alors même qu'un débat en CTM est prévu. Plus globalement, il conviendrait de préciser le cadre dans lequel sont formulés les avis du CHSCTM. Il serait souhaitable d'en discuter en groupe de travail, pour établir un cadrage permettant de mieux orienter les débats.

M. SOLER estime qu'il conviendrait peut-être pour les représentants du personnel de faire preuve d'imagination, en lançant des messages sous une autre forme que des avis du CHSCTM. Le problème soulevé est réel et il faudra le traiter, en CHSCTM ou ailleurs.

Mme FRUGÈRE fait remarquer que toutes les interventions en CHSCTM des représentants du personnel en réunion plénière sont dans les procès-verbaux, même celles qui sont hors sujet.

M. DOS SANTOS (FSU) répond que la présente réunion plénière est consacrée à l'impact de l'épidémie de Covid-19 dans les services. L'avis n'est donc pas hors sujet, parce que les CHSCT REA sont bien impliqués dans la crise sanitaire, comme tous les autres CHSCT. Les modifications annoncées des compétences des CHSCT REA sont problématiques, pas seulement mais y compris dans le cadre des conséquences de la pandémie.

M. SOLER n'est pas convaincu. Cet avis ne sera pas mis aux voix, mais il sera transmis aux services compétents du SRH et bien sûr reproduit dans le procès-verbal de réunion.

Mme ALLÈS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main*

levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée). Cet avis mis aux voix (n° 9) est le suivant :

« La menace de la COVID-19 est de plus en plus présente à l'INFOMA. Plusieurs stagiaires sont touchés par l'épidémie. Lyon et son agglomération sont placées en « zone d'alerte maximale ». Le CHCST-M rappelle qu'au vu de cette situation, la visioconférence et le télétravail sont à privilégier. Il ne peut donc y avoir d'obligation de présence sur le site de l'INFOMA pour l'ensemble de la formation. Le CHSCT-M demande que la formation des stagiaires de l'INFOMA puisse se tenir, de préférence, à distance et qu'aucune pression ne doit s'exercer sur les stagiaires pour être présent sur site. Il demande également que ce dispositif soit systématiquement préconisé pour les personnels vulnérables ou qui vivent avec un proche vulnérable. Toutefois, le CHSCT-M considère que, dès lors que la situation sanitaire le permettra, un retour en présentiel permettra de retrouver un fonctionnement normal des services, comme des instances du MAA. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 10) est le suivant :

« Le CHSCT-M rappelle que les inspections "Élevages" se déroulent le plus souvent au domicile de l'exploitant, en présence éventuellement de ses enfants et/ou conjoint-e. Dans ce contexte, le port du masque par l'exploitant contrôlé doit fortement être incité. Pour les inspections documentaires, souvent de longue durée, les agents passent également plusieurs heures au domicile de l'exploitant sans que ce dernier ne porte parfois de masque. Si un agent contracte la COVID, l'exploitant sera donc considéré comme personne « contact » et réciproquement. Le MAA a obligation de protéger ses agents. Il doit donc insister auprès de la profession agricole pour que les exploitants portent un masque lors des inspections. A ce titre, le CHSCT-M demande que les courriers ou les appels d'annonce des inspections contiennent une mention du type : "Afin de limiter au maximum le risque de contamination par la COVID-19, il vous est demandé de porter un masque (type chirurgical) lors de l'inspection. Si vous n'en avez pas, l'inspecteur pourra vous en fournir un." »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. BÉRANGER (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 11) est le suivant :

« -EFFECTIFS

La crise de la COVID-9 a mis en exergue le manque d'effectif déjà prégnant dans les abattoirs, notamment de boucherie. Les enquêtes réalisées par la FSU auprès des agents et par la DGAL auprès des directions montrent que 23 % des directions et 35 % des agents interrogés estiment qu'il manque des effectifs. Le CHSCT-M demande que la question des effectifs en abattoirs soit réellement traitée par notre ministère. En effet, c'est d'abord par des effectifs suffisants qu'il sera possible de réduire la charge de travail de chaque agent.e. Dès lors, les conditions de travail des agent.es s'amélioreront et ainsi, leur santé sera protégée.

-DISTANCIATION

Le CHSCT-M demande que soient mises en œuvre les mesures de distanciations sur tous les sites, avec une réduction de la cadence des chaînes - comme le préconise la fiche conseils pratiques COVID-19 -, avec un maximum de 400 porcs/heure et 30 bovins /heure. La distanciation pourra également être obtenue en dédoublant la chaîne au poste d'inspection. L'administration devra alors mettre à disposition les effectifs nécessaires pour cette mission.

-LOCAUX

Le CHSCT-M demande l'application de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8057 du 20 mars 2013, concernant les protocoles cadres. Elle prévoit notamment que les agents exerçant leurs missions dans les abattoirs, disposent de locaux administratifs de surface suffisante, de vestiaires homme-femme de taille appropriée et de salles de repos indépendantes de celles des personnels d'abattoir. Le CHSCT-M précise que les agent.es doivent pouvoir disposer d'un nombre de m² par agent équivalant à celui de leur collègues dans les directions, à savoir 9m²/agent. Cette mesure vise à améliorer les conditions de travail des agent.es et contribue à limiter la propagation de virus. Les conditions hygiéniques des locaux doivent, en outre, être renforcées pendant cette période d'épidémie, comme prévu par la fiche conseils pratiques COVID-19.

-DUERP

Le CHSCT-M demande que l'ensemble des services du MAA dispose de DUERP à jour, en particulier sur le point suivant : annexer le risque COVID pour permettre l'identification des situations/conditions/postes de travail à l'origine d'un risque accru de transmission du virus. L'enquête de la FSU auprès des agents en poste en abattoirs, comme celle de la DGAL auprès des directions, montrent que la majorité des DUERP - s'ils existent -, ne prennent pas en compte le risque COVID. Ce point, déjà souligné lors de la dernière réunion du CHSCT-M, doit être suivi de faits. Le CHSCT-M demande qu'un nouvel état des lieux de la mise à jour des DUERP soit réalisé rapidement auprès des services et que les DUERP non mis à jours le soit d'ici fin 2020.

-BRUIT

Le plan de relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière. 1,2 milliard d'euros du plan de relance sont, en effet, dédiés à cet accompagnement. 130 millions y sont notamment mis à disposition des abatteurs pour l'amélioration des conditions de travail des opérateurs et du bien-être animal. La DGAL étant pilote sur ce dernier dossier, le CHSCT-M demande qu'une partie de cette somme soit consacrée à la réduction du bruit omniprésent dans les abattoirs. Un plan de lutte contre les nuisances sonores devra être mis en place. Les services d'inspection y seront associés via les protocoles cadres. Un état des lieux par département devra remonter au CHSCT-M pour la fin d'année.

- GARANTIES MINIMALES

Dans près de 30% des abattoirs les garanties minimales n'ont pas été respectées pendant la période de la pandémie. Il est inconcevable que pour ces agents - qui connaissent déjà des conditions de travail pénibles (bruit, froid, humidité, cadences élevées,..) auxquelles s'ajoutent les mesures de la COVID-19 -, les garanties minimales de travail soient bafouées. Le CHSCT-M demande le respect du décret n°2000-815 du 25 août 2000 - relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État -, et de son article 3, à savoir notamment :

- **la durée quotidienne du travail qui ne peut excéder dix heures.**
- **que les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.**
- **l'amplitude maximale de la journée de travail, fixée à douze heures.**
- **que le travail de nuit couvre au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives, comprises entre 22 heures et 7 heures.**
- **aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.**

Le CHSCT-M demande que pendant cette période de pandémie, un état des lieux par département soit réalisé. Il demande que chaque CHSCT local remonte ces dysfonctionnements pour la fin de l'année au CHSCT-M. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme FRUGÈRE rappelle les votes donnés aux différents avis.

Aucun participant ne demandant la parole, M. SOLER remercie l'assistance, et notamment M. MÉRILLON pour avoir bien voulu intervenir devant le CHSCTM, et clôt la réunion à 13 h 45. Les fortes réserves des représentants du personnel vis-à-vis de l'outil OVPA ont bien été notées, et seront transmises. Rendez-vous est pris pour la réunion plénière du 3 décembre, où l'on reparlera certainement encore du Covid-19.

Le secrétaire administratif de séance



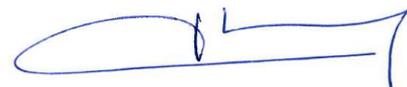
Paul DURAND

La secrétaire du CHSCTM



Soizic BLOT

Le président du CHSCTM



Patrick SOLER

□

Conclusions du CHSCTM du 15 octobre 2020, échéances et suites données

CONCLUSIONS DU CHSCTM	ÉCHÉANCES	SUITES DONNÉES
. Point d'information sur le Copil « Seirich » lors de la prochaine réunion plénière du CHSCTM ;	► Prochaine réunion plénière du CHSCTM.	► Noté par le SRH.
. Avis n° 1 (cf. tableau ci-après) ;	► 15 décembre 2020.	► Réponse apportée par courrier du 3 février 2021.
. Avis n° 2 (cf. tableau ci-après) ;	► 15 décembre 2020.	► Réponse apportée par courrier du 3 février 2021.
. Avis n° 3 (cf. tableau ci-après) ;	► 15 décembre 2020.	► Réponse apportée par courrier du 5 novembre 2020.
. Avis n° 4 (cf. tableau ci-après) ;	► 15 décembre 2020.	► Réponse apportée par courrier du 3 février 2021.
. Avis n° 5 (cf. tableau ci-après) ;	► 15 décembre 2020.	► Réponse apportée par courrier du 5 novembre 2020.
. Avis n° 6 (cf. tableau ci-après) ;	► 15 décembre 2020.	► Réponse apportée par courrier du 3 février 2021.
. Avis n° 7 (cf. tableau ci-après) ;	► Sans.	► Noté par le SRH.
. Avis n° 8 (cf. tableau ci-après) ;	► Sans.	► Noté par le SRH.
. Avis n° 9 (cf. tableau ci-après) ;	► 15 décembre 2020.	► Réponse apportée par courrier du 3 février 2021.
. Avis n° 10 (cf. tableau ci-après) ;	► 15 décembre 2020.	► Réponse apportée par courrier du 3 février 2021.
. Avis n° 11 (cf. tableau ci-après).	► 15 décembre 2020.	► Réponse apportée par courrier du 3 février 2021.

□

Avis rendus par le CHSCTM le 15 octobre 2020

AVIS n° 1 sur la situation actuelle vis-à-vis de l'épidémie

Alors que l'épidémie est en recrudescence, partout en France, et que de nouvelles restrictions et dispositions entrent en vigueur, les protocoles des établissements au ministère de l'agriculture restent inchangés et appliqués de manière très variable, en témoigne le télétravail dont le président Macron a rappelé hier soir la nécessité de l'étendre dans les structures et comme le préconise la circulaire du 07 octobre de la ministre de la fonction publique Le CHSCT-M demande que les protocoles soient réétudiés et amendés, afin de prendre toutes les mesures de protection nécessaires au regard de la reprise épidémique en cours (notamment, le nombre important de foyers épidémiques dans les écoles et universités, près du tiers des foyers). De plus, les nombreux témoignages sur la situation de beaucoup d'établissements sont éloquents et consternants : absence de distanciation dans les lieux de restauration et les internats, absence de système de gestion spécifique des déchets liés à la COVID, problèmes d'hygiène des mains en raison de l'insuffisance de points d'eau. Le CHSCT-M demande que des moyens supplémentaires soient consacrés à la gestion de l'épidémie et à l'accompagnement de tous les services.

Avis adopté avec une abstention de la CFDT

AVIS n° 2 sur la position des agents symptomatiques, cas-contacts... et demande de retrait du jour de carence

Considérant que les circulaires laissent de grandes marges d'interprétation quant à la position administrative des agent.es - en cas de suspicion, de contact ou encore de symptômes évoquant la contamination par le virus -, le CHSCT-M constate des grandes disparités d'application d'un service - ou établissement - à un autre. De ce fait, le CHSCT-M demande la publication d'un document clair, sous forme de tableau, précisant la position administrative des agent.es dans les différentes situations. Il est urgent de rappeler que les agent.es ayant des symptômes évocateurs d'une contamination, les cas-contacts ou les parents d'enfants cas-contacts, doivent être isolé.es et mis en ASA si le télétravail n'est pas possible. De plus, le CHSCT-M réaffirme son exigence qu'en cas de contamination par la COVID, le jour de carence ne soit pas appliqué. Enfin, la reconnaissance de la COVID-19 comme maladie professionnelle doit concerner tou.tes les agent.es infecté.es, quelque soit la gravité de leur symptôme.

Avis adopté avec une abstention de la CFDT

AVIS n° 3 sur les agent.es vulnérables

Le CHSCT-M condamne le décret du premier ministre du 29 août 2020 et demande son abrogation. En effet, la suppression d'un grand nombre de pathologies de la liste caractérisant les personnes présentant un risque de développer une forme grave de COVID - alors que la situation sanitaire vis-à-vis de l'épidémie COVID s'est nettement dégradée -, est irresponsable. Le CHSCT-M demande que la liste de référence soit celle de l'avis du HSCP du 19 juin 2020. Il demande plus généralement que tous les personnels ayant des problèmes de santé, puissent bénéficier de mesures de protection maximales et ainsi respecter les obligations de l'employeur, rappelées par la circulaire du 7 octobre 2020 (signée par la ministre de la transformation et de la fonction publique).

Avis adopté avec deux abstentions de la CFDT et de l'UNSA

AVIS n° 4 sur la médecine de prévention

La crise sanitaire montre cruellement l'absence inacceptable de médecine de prévention. Situation que le CHSCT-M dénonce depuis de nombreuses années. Elle montre aussi l'absence intolérable de la médecine scolaire, conduisant à des situations de travail dangereuses, notamment pour les personnels infirmiers en état d'épuisement professionnel, un mois seulement après la rentrée. Une alerte a été faite à ce sujet le 14 septembre 2020. Toutefois, à ce jour, aucune réponse concrète pour améliorer les conditions de travail de ces personnels n'a été apportée. Le CHSCT-M demande une véritable médecine scolaire pour l'enseignement agricole, au même titre que celle de l'éducation nationale. Il demande le respect des ratios - prévus par la note de service sur la dotation

de personnels ATLS -, pour les personnels infirmiers. Le CHSCT-M demande que soit réalisé et communiqué un état des lieux du nombre d'agent.es au sein du MAA :

- infectés par la COVID depuis la rentrée (en comparant avec la situation au printemps) ;
- déclaré.es cas contacts depuis la rentrée (en comparant avec la situation au printemps) ;
- considéré.es vulnérables au sens du décret n°2020-1098, du 29 août 2020 ;
- présentant l'un des facteurs de vulnérabilité rappelés dans l'avis du HCSP du 19 juin 2020 (en n'omettant pas leur position administrative : télétravail, ASA, présentiel...).

Avis adopté avec une abstention de la CFDT

AVIS n° 5 sur le port du masque

Il est désormais établi que le port du masque est une mesure barrière essentielle contre la COVID-19. Cependant, de nombreux questionnements persistent à ce sujet. Face aux informations sur la toxicité potentielle des masques de la marque DIM - livrés dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation -, et considérant que cela représente une mise en danger des personnels, le CHSCT-M demande que soit conduite en urgence une expertise au titre de l'article 55 du décret de 1982, afin d'évaluer les risques. Le CHSCT-M demande aussi que tous les personnels soient informés de ce risque potentiel et qu'à titre conservatoire, il leur soit demandé de suspendre l'utilisation de ces masques. Il demande ainsi, une nouvelle fois, que soient désormais livrés des masques chirurgicaux à tous les personnels de MAA en nombre suffisant et de manière régulière. Le CHSCT-M demande également que soit fourni en urgence les masques à lecture labiale pour les personnels et les apprenants en situation de handicap, afin d'améliorer leurs conditions de travail. Enfin, les études comme celle de la MGEN montrent que le port du masque provoque des pathologies liées à voix. Le CHSCT-M demande alors que, pour prévenir l'apparition des pathologies, des amplificateurs de voix soient mis à la disposition des personnels.

Avis adopté avec une abstention de la CFDT

AVIS n° 6 sur les prérogatives des référents COVID

Le CHSCT-M demande que les prérogatives des référents COVID soient clairement précisées par une lettre de mission au cadrage national. En aucun cas leur responsabilité ne pourra être engagée si des contaminations par la COVID-19 survenaient dans les structures. Le CHSCT-M rappelle également que les directeurs d'établissement ne peuvent être nommés référents. De plus, le référent COVID doit bénéficier d'un temps de décharge en adéquation avec la taille de l'établissement pour assurer cette mission.

Avis adopté avec une abstention de la CFDT

AVIS n° 7 sur la répartition de la prime exceptionnelle "COVID"

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'État de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics. Les critères d'éligibilités à cette prime au sein de notre ministère ont été définis dans la note de service SG/SM/SDPS/2020-352 du 10/06/2020. En outre, elle n'était pas spécifiquement ciblée pour les emplois de direction. Il est même indiqué dans cette note qu'elle est [...] ouverte aux emplois de direction [...] si le surcroît d'activité supporté va au-delà de ce qui est attendu d'un cadre en situation de crise. Or, le retour des agent.es dans les structures du MAA est consternant. Cette prime a été principalement versée aux cadres, sans concertation avec les partenaires sociaux. Le CHSCT-M condamne cette pratique et demande qu'une revalorisation soit mise en place pour tous les agent.es mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Retiré du vote

AVIS n° 8 sur la diminution des prérogatives des CHSCT-REA

Le CHSCT-M s'oppose au projet de décret relatif aux commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et à leur formation restreinte. En effet, ce texte marque une régression par rapport à l'équilibre trouvé en 2018 entre ces instances et les CHSCT-REA. Les futurs CHSCT seront ainsi vidés de leur substance au profit des CoHS, qui récupéreront une grande partie de leurs compétences. Même si l'administration s'en défend, il y a une réelle volonté de déposséder les futurs CHSCT de l'Enseignement agricole de la plupart de leurs attributions, telles qu'elles sont définies par le décret 82-453 du 28 mai 1982, ce qui est inacceptable. Le CHSCT-M s'oppose résolument en particulier aux articles 9, 10,

11, 14, 15, 22 et 23 du projet de décret car ils relèvent de la compétence exclusive des CHSCT.

Retiré du vote

AVIS n° 9 sur la situation à l'INFOMA

La menace de la COVID-19 est de plus en plus présente à l'INFOMA. Plusieurs stagiaires sont touchés par l'épidémie. Lyon et son agglomération sont placées en « zone d'alerte maximale ». Le CHSCT-M rappelle qu'au vu de cette situation, la visioconférence et le télétravail sont à privilégier. Il ne peut donc y avoir d'obligation de présence sur le site de l'INFOMA pour l'ensemble de la formation. Le CHSCT-M demande que la formation des stagiaires de l'INFOMA puisse se tenir, de préférence, à distance et qu'aucune pression ne doit s'exercer sur les stagiaires pour être présent sur site. Il demande également que ce dispositif soit systématiquement préconisé pour les personnels vulnérables ou qui vivent avec un proche vulnérable. Toutefois, le CHSCT-M considère que, dès lors que la situation sanitaire le permettra, un retour en présentiel permettra de retrouver un fonctionnement normal des services, comme des instances du MAA.

Avis adopté avec une abstention de la CFDT

AVIS n° 10 sur l'inspection "Élevage"

Le CHSCT-M rappelle que les inspections "Élevages" se déroulent le plus souvent au domicile de l'exploitant, en présence éventuellement de ses enfants et/ou conjoint-e. Dans ce contexte, le port du masque par l'exploitant contrôlé doit fortement être incité. Pour les inspections documentaires, souvent de longue durée, les agents passent également plusieurs heures au domicile de l'exploitant sans que ce dernier ne porte parfois de masque. Si un agent contracte la COVID, l'exploitant sera donc considéré comme personne « contact » et réciproquement. Le MAA a obligation de protéger ses agents. Il doit donc insister auprès de la profession agricole pour que les exploitants portent un masque lors des inspections. A ce titre, le CHSCT-M demande que les courriers ou les appels d'annonce des inspections contiennent une mention du type : "Afin de limiter au maximum le risque de contamination par la COVID-19, il vous est demandé de porter un masque (type chirurgical) lors de l'inspection. Si vous n'en avez pas, l'inspecteur pourra vous en fournir un."

Avis adopté avec une abstention de la CFDT

AVIS n° 11 sur les enseignements à tirer du RETEX « abattoirs »

-EFFECTIFS

La crise de la COVID-9 a mis en exergue le manque d'effectif déjà prégnant dans les abattoirs, notamment de boucherie. Les enquêtes réalisées par la FSU auprès des agents et par la DGAL auprès des directions montrent que 23 % des directions et 35 % des agents interrogés estiment qu'il manque des effectifs. Le CHSCT-M demande que la question des effectifs en abattoirs soit réellement traitée par notre ministère. En effet, c'est d'abord par des effectifs suffisants qu'il sera possible de réduire la charge de travail de chaque agent-e. Dès lors, les conditions de travail des agent.es s'amélioreront et ainsi, leur santé sera protégée.

-DISTANCIATION

Le CHSCT-M demande que soient mises en œuvre les mesures de distanciations sur tous les sites, avec une réduction de la cadence des chaînes - comme le préconise la fiche conseils pratiques COVID-19 -, avec un maximum de 400 porcs/heure et 30 bovins /heure. La distanciation pourra également être obtenue en dédoublant la chaîne au poste d'inspection. L'administration devra alors mettre à disposition les effectifs nécessaires pour cette mission.

-LOCAUX

Le CHSCT-M demande l'application de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8057 du 20 mars 2013, concernant les protocoles cadres. Elle prévoit notamment que les agents exerçant leurs missions dans les abattoirs, disposent de locaux administratifs de surface suffisante, de vestiaires homme-femme de taille appropriée et de salles de repos indépendantes de celles des personnels d'abattoir. Le CHSCT-M précise que les agent.es doivent pouvoir disposer d'un nombre de m² par agent équivalant à celui de leur collègues dans les directions, à savoir 9m²/agent. Cette mesure vise à améliorer les conditions de travail des agent.es et contribue à limiter la propagation de virus. Les conditions hygiéniques des locaux doivent, en outre, être renforcées pendant cette période d'épidémie, comme prévu par la fiche conseils pratiques COVID-19.

-DUERP

Le CHSCT-M demande que l'ensemble des services du MAA dispose de DUERP à jour, en particulier sur le point suivant : annexer le risque COVID pour permettre l'identification des situations/conditions/postes de travail à l'origine d'un risque accru de transmission du virus. L'enquête de la FSU auprès des agents en poste en abattoirs, comme celle de la DGAL auprès des directions, montrent que la majorité des DUERP - s'ils existent -, ne prennent pas en compte le risque COVID. Ce point, déjà souligné lors de la dernière réunion du CHSCT-M, doit être suivi

de faits. Le CHSCT-M demande qu'un nouvel état des lieux de la mise à jour des DUERP soit réalisé rapidement auprès des services et que les DUERP non mis à jours le soit d'ici fin 2020.

-BRUIT

Le plan de relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière. 1,2 milliard d'euros du plan de relance sont, en effet, dédiés à cet accompagnement. 130 millions y sont notamment mis à disposition des abatteurs pour l'amélioration des conditions de travail des opérateurs et du bien-être animal. La DGAL étant pilote sur ce dernier dossier, le CHSCT-M demande qu'une partie de cette somme soit consacrée à la réduction du bruit omniprésent dans les abattoirs. Un plan de lutte contre les nuisances sonores devra être mis en place. Les services d'inspection y seront associés via les protocoles cadres. Un état des lieux par département devra remonter au CHSCT-M pour la fin d'année.

- GARANTIES MINIMALES

Dans près de 30% des abattoirs les garanties minimales n'ont pas été respectées pendant la période de la pandémie. Il est inconcevable que pour ces agents - qui connaissent déjà des conditions de travail pénibles (bruit, froid, humidité, cadences élevées,..) auxquelles s'ajoutent les mesures de la COVID-19 -, les garanties minimales de travail soient bafouées. Le CHSCT-M demande le respect du décret n°2000-815 du 25 août 2000 - relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État -, et de son article 3, à savoir notamment :

- la durée quotidienne du travail qui ne peut excéder dix heures.
- que les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- l'amplitude maximale de la journée de travail, fixée à douze heures.
- que le travail de nuit couvre au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives, comprises entre 22 heures et 7 heures.
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le CHSCT-M demande que pendant cette période de pandémie, un état des lieux par département soit réalisé. Il demande que chaque CHSCT local remonte ces dysfonctionnements pour la fin de l'année au CHSCT-M.

Avis adopté avec deux abstentions de la CFDT et de l'UNSA

ANNEXE 1 : Déclaration liminaire FO-FSU



Monsieur le Président,

Depuis le début de la crise sanitaire, le CHSCT-M a été réuni a de très nombreuses reprises. A chaque fois, la FSU, FO, SUD et la CGT ont apporté leur connaissance du terrain au travers du vécu quotidien des personnels - leurs interrogations, leurs difficultés et leurs inquiétudes -, à l'administration. Toutefois, elles font aujourd'hui le constat amer de n'avoir été ni entendues, ni prises au sérieux. En effet, comment comprendre que les amendements proposés par la FSU, FO, SUD et la CGT, lors de la rédaction du protocole à la rentrée, aient été si peu pris en compte ?

Les mêmes remarques peuvent être faites pour la note de service sur l'organisation du travail, dont le groupe de travail a été honteusement mené par l'administration. Comment comprendre que les multiples demandes depuis le mois de juillet, sur la diffusion puis la révision de la fiche n°9, n'aient pas été prises en compte ? Dernièrement, comment comprendre également que la note de service du 7 octobre 2020 - sur le rôle des différents intervenants dans la gestion des établissements de l'enseignement agricole -, ait été publiée sans consultation préalable du CHSCT-M ?

Monsieur le Président, notre déclaration liminaire sera volontairement courte. La liste des nos avis s'allonge de CHSCT-M en CHSCT-M, sans prise en compte de nos demandes, sans évolution des avis et également, sans réponses écrites de l'administration dans un délai en adéquation avec l'évolution constante de l'épidémie.

Nous vous le disons solennellement, cette situation ne peut plus durer. Nous vous demandons de prendre en considération les demandes légitimes que nous allons vous présenter aujourd'hui, notamment sur les 2 points suivants :

- Beaucoup d'agents perdent une journée de salaire à cause d'imprécisions dans les fiches du protocole. Ceci conduit à un arrêt maladie plutôt qu'à une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). Nous vous demandons que les agents concernés soient placés en ASA, dès la suspicion d'une contamination par le SARS CoV-2.
- Concernant les agents exerçant leurs missions en abattoir, à la suite du bilan du RETEX que nous allons effectuer au cours de cette séance, nous vous demandons, monsieur le Président, que soit pris en compte rapidement nos avis donnés en séance ainsi que les mesures concrètes proposées.

Dans l'ensemble des services du ministère de l'agriculture, les personnels font part de leurs inquiétudes face à des protocoles trop peu précis et bien souvent mal appliqués. Ils expriment également leur incompréhension - voire leur colère - quand, par exemple, il est demandé, par solidarité, de s'isoler en cas de symptômes.

Monsieur le Président, sans une évolution favorable du dialogue social dans cette instance, avec un engagement de votre part sur ces 2 sujets, nous en tirerons toutes les conséquences.

ANNEXE 2 : Déclaration liminaire UNSA



Paris, le 15 octobre 2020

Déclaration liminaire CHSCT-M

Le 15 octobre 2020

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous voici réunis une nouvelle fois sur le sujet de l'épidémie de la Covid -19.

Les données chiffrées qui nous proviennent des DDI démontrent une aggravation de la situation avec de plus en plus de cas déclarés. Les chiffres au niveau national ne sont pas meilleurs. De plus en plus de grandes métropoles sont touchées, de plus en plus de départements sont classés en zone de vigilance élevée (70 en début de semaine), voire en zone d'alerte maximale (9 métropoles).

Tous ces chiffres et données ne sont pas pour rassurer la population active de notre ministère. Pour le moment, les seuls remèdes efficaces sont les gestes barrières, qu'il faut répéter à l'envie. Pour autant, il est indispensable que les nouvelles façons de travailler soient mises en place très rapidement au sein de nos unités de travail ; le télétravail en fait partie.

TELETRAVAIL

Une note de service, élaborée en lien avec cette instance, a été largement diffusée le 17 septembre 2020 dans les services, faisant mention de la possibilité de recourir au télétravail de façon exceptionnelle selon l'évolution épidémique. Or, force est de constater que dans beaucoup de structures, ce nouveau mode de travail a dû mal à se mettre en place et nous avons bon nombre de retour de nos collègues qui nous font parvenir leur refus sans véritable motivation.

Monsieur le Président, l'UNSA vous rappelle que la Ministre de la transformation et de la fonction publique a rappelé le 7 octobre dernier l'utilité de ce mode organisationnel dans la lutte contre le SARS- CoV-2. De même hier soir le Président de la République lors de son intervention télévisée l'a redit.

L'UNSA vous demande que l'administration réévalue les situations et accorde ces jours de télétravail exceptionnel dans les zones les plus à risques.



BREXIT

Un groupe de travail sur le sujet du BREXIT a eu lieu récemment. L'UNSA demande la création d'un groupe de travail sur les risques professionnels pour les agents des nouveaux postes de contrôles frontaliers. Pour l'UNSA, il est important que ces risques nouveaux soient pris en compte dans la feuille de route de cette instance.

PROBLEMES LIES AUX SALAIRES-RH

Même si cette problématique ne relève pas du CHSCT mais du comité technique ministériel, les problèmes de retard de traitement, de non versement de primes, de groupes RIFSEEP, de congés maladies, d'attente de réponses du comité médical etc... génèrent de nombreux troubles pour nos collègues et les placent parfois dans des situations difficiles. Des troubles psychosociaux apparaissent et l'UNSA met en garde l'administration. Nous sommes conscients qu'en cette période rien n'est simple et que les difficultés pour rattraper les retards sont nombreuses, mais une solution doit être rapidement trouvée pour palier à ces problèmes. C'est un sujet qui risque de s'amplifier avec le déménagement des fonctionnaires liés à cette mission. N'oublions pas non plus le stress engendré par les nombreux appels téléphoniques et les mails reçus par les bureaux concernés.

INSPECTION

Lors des inspections, de nombreux collègues nous ont fait remonter le malaise ressenti lors de leur mission.

En effet, nombreux exploitants agricoles ou éleveurs ne portent pas le masque et n'éprouvent pas le besoin de le faire. Ils se sentent en parfaite sécurité dans leur exploitation mais qu'en est-il pour nos inspecteurs ? Quelle doctrine l'administration peut-elle apporter au service de contrôle ?

De même, dans certains endroits à risque, type EHPAD/maison de retraite, est-ce que le port du masque dit grand public est suffisant ou l'agent doit-il être doté de masques jetables/chirurgicaux ?

ABATTOIRS

L'UNSA souhaite connaître la suite des enquêtes « abattoirs » émises pendant le premier semestre 2020. Un groupe de travail dédié pour faire une analyse qualitative sera-t-il programmé ou y aura-t-il une nouvelle enquête ?

ENSEIGNEMENT

Dans l'enseignement agricole, la DGER laisse les situations se gérer sans harmonisation, sous le couvert de l'autonomie des établissements. Les notes de service sont claires ; pourquoi certains ne les font-ils pas appliquer ou ne reçoivent pas de soutien de leur autorité académique lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes de terrain ? (exemple : un AE déclaré cas contact par la CPAM, en attente de test : on lui demande un arrêt de travail ; un enseignement contractuel « vulnérable » auquel on ne donne pas de moyen d'assurer sa mission en télétravail, la DRAAF propose de l'inciter à se mettre en congé maladie grave...). La gestion de la crise Covid nécessite un pilotage clair et harmonisé. Ne nous demandez pas de venir assurer un rôle de police des mauvais élèves, nous ne nous rendrons pas complices de tels agissements, mais de grâce formez, informez, communiquez auprès des cadres afin que tous les acteurs RH bénéficient du bon degré d'information. Une procédure claire doit être transmise pour qu'un enseignant soit placé en télétravail, des moyens d'organiser cela doivent être débloqués et ne pas relever des budgets d'établissements déjà bien mis à mal par cette crise.

Par ailleurs, nous apprenons récemment par la presse que des masques tout public distribués à l'éducation nationale seraient potentiellement dangereux pour la santé. Si ceux distribués en septembre ne sont pas de la marque incriminée, certains ont transité dans les établissements et ils ont même pour certains stocks permis des distributions à des élèves.

Pouvez-vous nous apporter une information et surtout et avant tout une assurance que les équipements distribués par le ministère dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ne sont pas délétères pour la santé des agents, voire des jeunes qui porteraient des masques laissant respirer des particules toxiques ?

Sur la question des masques, les élèves en situation de handicap lié à la surdité attendent toujours que leurs enseignants soient équipés ; cela ne renvoie vraiment pas une belle image d'un ministère qui cherche la labellisation diversité.

Enfin permettez-moi d'avoir une pensée émue pour nos collègues des Alpes-Maritimes au regard des difficultés qu'ils sont en train de traverser.

ANNEXE 3 : Déclaration liminaire CFDT



Monsieur le Président,

Lors du CTM du 28 septembre, monsieur le Ministre a présenté un PLF 2021 à la baisse, suivant ainsi une trajectoire engagée par ses prédécesseurs depuis le début de cette mandature.

La CFDT lance une alerte. Ce PLF est en total décalage avec les réalités des métiers du MAA et du contexte actuel de crise sanitaire qui continue de se dégrader. Pour la CFDT, il faut réviser en urgence «le logiciel» de baisse des moyens qui caractérise «le monde d'avant la Covid-19».

Les agents se sont pleinement mobilisés durant le confinement et sont en attente d'un signe fort de reconnaissance. Les annonces faites suscitent une forte incompréhension. En effet, comment engager un plan de relance qui va demander une implication et une mobilisation forte des services avec moins de moyens ? Comment susciter, concevoir, accompagner les meilleurs projets propres à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux qu'appellent de leurs vœux nos concitoyennes et nos concitoyens ? Faire plus et mieux avec moins en pleine crise sanitaire conduit à une impasse et nous y allons.

Le nombre de services ne pouvant plus accomplir convenablement leurs missions augmentent années après années. Depuis 2014, hors transferts, ce sont 11,5% des effectifs du BOP 215 qui ont été supprimés. L'enseignement agricole technique n'est pas épargné.

Quelle organisation peut continuer de fonctionner dans une telle perspective sans dégradation des conditions de travail ?

Les agents ne pourront pas mener tout de front. Dans l'enseignement agricole, si la continuité pédagogique et le travail à distance étaient à nouveau activés, localement et/ou nationalement, le risque de décrochage d'une partie des agents serait réel.

Pour la CFDT, le fonctionnement « dégradé » va s'aggraver au détriment des usagers et de la qualité de vie au travail des agents, et à terme de leur santé.

Sur la sortie du Royaume Uni de l'Europe : le risque d'aller vers un «BREXIT dur» se précise avec toutes les contraintes et obligations que cela impose, notamment au niveau des conditions de travail des agents en charge du contrôle aux frontières. Ces services sont-ils prêts pour affronter une situation inédite, et ce dans un contexte de crise sanitaire plus que préoccupant ?

Dans le contexte actuel, avec le plan de relance, la négociation de la PAC, le soutien aux filières dans cette période de crise économique et sociale, la mise en œuvre des contrôles aux frontières dans le cadre du BREXIT au 1er janvier 2021, ce sont autant de chantiers importants où le MAA

doit s'investir pleinement avec un pilotage et des arbitrages irréprochables. Mais là encore, le décalage entre les effectifs et les objectifs génèrent de vives inquiétudes.

Concernant le télétravail, avec un environnement où la circulation du Covid-19 est de plus en plus rapide, la CFDT vous demande de tout mettre en œuvre pour que soit appliquée la dernière instruction qui privilégie notamment le télétravail exceptionnel pour tous les agents, encadrement compris et dans l'enseignement agricole aussi. Sa mise en œuvre est actuellement trop différente d'une structure à l'autre pour des situations « covid » comparables. L'hostilité vis-à-vis du télétravail de certains managers paraît totalement déplacé, face à la réalité d'une deuxième vague épidémique.

La CFDT vous demande également de tout mettre en œuvre pour continuer à informer les agents, avec des supports lisibles et pédagogiquement accessibles, afin qu'ils sachent quelle conduite tenir si ils sont de près ou de loin en contact avec le virus ou une personne susceptible d'avoir été en contact avec. (à l'image du dernier flash info RH du 8 octobre : Isolement, test : que faire face au covid-19 ? accompagné d'une infographie du ministère des solidarités et de la santé).

Concernant le sujet des groupes de travail « retours d'expérience » locaux, régionaux, la CFDT souhaiterait savoir combien ont été conduits en CT et en CHSCT et qui va se charger de la synthèse ou des synthèses ? Quels moyens sont affectés à ce dossier en administration centrale.

Concernant l'enseignement agricole, quels sont les chiffres de cas avérés ? où ? répartition ? combien de classes ont été fermées ? combien d'internats ou de chambrées ?

Pour l'enseignement supérieur, l'accueil limité à 50% des effectifs avec un roulement semble compliqué pédagogiquement ; ce mode hybride n'est pas vraiment rodé. Quels sont les moyens d'accompagnement mis à disposition des 12 écoles ? Les agents ne savent plus trop comment tout assumer, la technique, la logistique et la pédagogie.

Enfin, et pour conclure, Il convient d'indiquer que la crise sanitaire a impacté singulièrement les agents du MAA en abattoirs. Leur environnement de travail favorise plus qu'ailleurs la diffusion du virus. Pouvez-vous faire un état des lieux, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (SST), de la situation de ces services ?

La CFDT vous remercie pour votre attention.